

SEANCE DU 29 JANVIER 2021

- :: :: :: :: :: :: -

L'An deux Mil vingt et un, le 29 janvier à 19 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué par Mme Carole ROUSSEAU, Maire, le 22 janvier 2021, s'est réuni sous la présidence de Mme le Maire. En raison de l'état d'urgence sanitaire, afin de garantir la sécurité des conseillers participants à la réunion et ainsi que le permet l'article 9 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, le conseil municipal s'est réuni à la salle polyvalente.

Etaient présents : Mme CHUET, M. ROUSSEAU, Mme ROUPILLARD adjoints, Mme BRIGOT, M. HECQUET, M. LARCHET, M. GAILLARD, Mme DANGER, M. ALIBRAN, M. POITOUX, Mme LE TRAOUÉZ, M. LE PAVIC.

*M. GIBAUT a donné procuration à Mme ROUSSEAU
Mme PELTIER a donné procuration à M. ALIBRAN*

M. HECQUET a été désigné secrétaire de séance.

N° 20210129-01

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 28.12.2020

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité après quelques éclaircissements apportées par Mme le Maire sur le projet de Maison des Anciens.

N° 20210129-02

ADOPTION D'UN REGLEMENT INTERIEUR DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme le Maire rappelle que les règles de fonctionnement du conseil municipal sont essentiellement définies par le CGCT. Elles peuvent être précisées dans le cadre d'un règlement intérieur que chaque conseil municipal peut (ou doit) établir selon la strate démographique à laquelle il appartient. Ainsi, la population de notre commune étant supérieure à 1 000 habitants, le conseil municipal a l'obligation d'établir et adopter son règlement intérieur dans un délai de six mois suivant son élection.

Ainsi, Mme le Maire présente au Conseil Municipal les dispositions contenues dans le projet de règlement préalablement transmis à chaque membre de l'assemblée qu'elle invite à délibérer.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Mme le Maire,
Après échanges,
Et après en avoir délibéré,

ADOpte ce règlement intérieur dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	01

N° 20210129-03

**TRANSFERT DE COMPETENCE AU S.I.D.E.L.C. POUR LA POSE DE BORNES
DE RECHARGEMENT POUR VEHICULES ELECTRIQUES**

Certaines interrogations demeurant sans réponse en l'absence de M. GIBAULT, l'assemblée décide de reporter le traitement de ce sujet à la prochaine séance.

N° 20210129-04

***DEMANDE D'EMPLACEMENT DE LA SECTION LOCALE
DES ANCIENS COMBATTANTS EN AFRIQUE DU NORD (A.F.N.)
POUR UNE PLAQUE COMMÉMORATIVE***

Mme le Maire expose à l'assemblée que le président de la section locale des Anciens Combattants en Afrique du Nord lui a fait part du souhait de sa section d'apposer une plaque commémorative sur le muret de l'ancien puits, reconverti en jardinière, situé rue Paul Verlaine, étant ici précisé que cette plaque est fournie par la section départementale des anciens d'A.F.N.

Le Conseil Municipal,
Vu les demandes,
Ouï l'exposé de Mme le Maire,
Après échanges,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser la section locale des anciens combattants en Afrique du Nord à apposer une plaque commémorative sur le muret de l'ancien puits situé rue Paul Verlaine.

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

N° 20210129-05

***DEMANDE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
PAR LA SECTION LOCALE DES ANCIENS COMBATTANTS
EN AFRIQUE DU NORD (A.F.N.)
POUR LE REMPLACEMENT DE LEURS DRAPEAUX DE COMMEMORATION***

Par ailleurs, le président de la section fait part de la nécessité de remplacer les 2 drapeaux (Anciens Combattants en Afrique du Nord et Anciens Combattants – Prisonniers de Guerre) en raison de leur état d'usure avancé. Le coût de ces acquisitions s'élève à 700 € T.T.C. financés à hauteur de 200.00 € par la section départementale. La trésorerie de l'association locale ne

permet pas de financer le solde, aussi une subvention exceptionnelle d'un montant de 500.00 € est-elle sollicitée auprès de l'assemblée municipale.

Le Conseil Municipal,
Vu les demandes,
Où l'exposé de Mme le Maire,
Après échanges,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer à la section locale des Anciens Combattants en Afrique du Nord une subvention exceptionnelle de 500.00 € destinée à financer partiellement l'acquisition de 2 drapeaux commémoratifs. Cette subvention sera versée sur présentation d'un bon de commande dûment signé du président de la section.

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

N° 20210129-06

VENTE DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN A M. CHUET Patrice

Mme le Maire expose à l'assemblée que M. CHUET Patrice souhaite acquérir deux parcelles de terrain appartenant à la commune de Meusnes, sises en cette commune au lieudit « Les Sables de Meusnes », cadastrées section D n° 1758 et 2376 d'une superficie cadastrale respectivement de 27 a 30 ca et 19 a 93 ca, moyennant le prix de 1 500 €, afin d'y construire un bâtiment à usage agricole. Mme le Maire informe les membres présents que ces terrains sont traversés par un fossé majeur d'écoulement des eaux du plateau qui devra être maintenu.

La commune n'ayant pas usage de ces parcelles, elle propose au Conseil Municipal d'accéder à la demande de M. CHUET Patrice au prix proposé.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Mme le Maire,
Après échanges,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,

DECIDE de vendre les parcelles ci-dessus désignées d'une superficie totale de 47 a 23 ca moyennant le prix principal de 1 500.00 € à M. CHUET Patrice domicilié à [REDACTED]

PRECISE que l'existence du fossé devra être indiquée dans l'acte et qu'une servitude d'entretien de ce fossé, qui pourra nécessiter d'être recalibré ultérieurement en fonction de l'évolution du climat, devra être créée au profit de la commune,

AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant, à signer l'acte qui sera passé en l'office notarial au choix des parties.

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

**REDUCTION DE LOYERS PERÇUS PAR LA COMMUNE
EN PERIODE DE CRISE SANITAIRE**

Mme le Maire expose à l'assemblée que deux locataires de locaux municipaux ont vu leur activité impactée par la crise sanitaire : l'Auberge de Meusnes et la Maison des Assistantes Maternelles « Fées pas ci, pas ça » qui ont dû interrompre totalement leur activité à partir du 17 mars 2020. Une remise exceptionnelle de l'intégralité du montant des loyers a été consentie par l'assemblée municipale pour toute la durée du premier confinement décidé par le Président de la République.

Si la M.A.M. a pu reprendre son activité le 11 mai, les assistantes maternelles se sont trouvées confrontées à la résiliation de 5 contrats résultant de la perte d'emploi de certains parents ce qui génère des problèmes financiers pour l'association gestionnaire. Certes de nouvelles demandes sont enregistrées depuis quelques semaines, mais la capacité maximum d'accueil ne sera atteinte qu'en avril 2021. Mme le Maire rappelle que cette activité est importante pour notre commune en ce qu'elle participe au maintien des effectifs scolaires et invite l'assemblée municipale à lui apporter son soutien en accordant une remise exceptionnelle de loyers à l'association gestionnaire.

L'Auberge, quant à elle, n'a réouvert que le 4 juin. Elle a connu un retour progressif, mais cependant partiel, de la clientèle et est de nouveau fermée depuis le 1^{er} novembre. Toutefois, la situation est différente de celle de la M.A.M. puisque les professionnels de la restauration, notamment, peuvent solliciter le fonds de solidarité. En l'absence d'éléments précis sur les aides éventuellement perçues par l'exploitant, il est proposé de surseoir à la décision dans l'attente d'éléments chiffrés et de justificatifs.

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé de Mme le Maire,

Considérant les conséquences de la crise sanitaire sur l'activité de la Maison des Assistantes Maternelles « Fées pas ci, pas ça » dûment justifiées par les exploitantes,

Considérant que les informations relatives à la situation de l'Auberge de Meusnes sont incomplètes,

Après échanges,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité,

DECIDE d'accorder une réduction du loyer de la M.A.M. de 50 % pour la période de novembre 2020 à avril 2021 inclus.

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	00

INVITE Mme le Maire à solliciter auprès de l'Auberge de Meusnes tout document de nature à justifier de la perception, ou non-perception, d'aides accordées au titre du fonds de solidarité, ou par les collectivités territoriales ou tout autre organisme et à porter de nouveau ce sujet à l'ordre de jour d'une prochaine séance lorsque ces documents lui auront été remis.

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	0	03

N° 20210129-08

**REFONTE DU SITE INTERNET DE LA COMMUNE
ET CREATION D'UNE PAGE FACEBOOK**

Mme le Maire expose à l'assemblée qu'une refonte du site internet de la commune intégrant notamment un onglet « annonces » lui paraît nécessaire. Elle souhaiterait également que soit créée une page Facebook. A cet effet, elle présente un devis établi par la société COM'HUGO d'un montant de 1 785.00 € H.T. comprenant : gestion de dossier, installation/configuration de wordpress, personnalisation graphique, intégration du contenu web, sécurisation, mise en production/optimisation/légalité, formation. La maintenance est offerte la première année.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Mme le Maire,
Après échanges,
Et après en avoir délibéré,

ACCEPTÉ le devis remis par la société COM'HUGO ayant son siège à Selles sur Cher (41130), 82 rue de la Tizardière, d'un montant H.T. de 1 785.00 €,

DESIGNE M. Philippe HECQUET en qualité de délégué à la gestion du site,

INTEGRE, en raison de ses compétences dans ce domaine, M. Alexis LE PAVIC dans la commission communication pour ce projet.

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	01